

**02- CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE MAYENNAIS POUR LA MISE A
DISPOSITION DU PERSONNEL**

Monsieur Guy MENARD, Maire, rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Bocage Mayennais met à disposition du personnel communautaire qualifié, pour les besoins de la piscine municipale sise au parc de loisirs de Vaux à Ambrières Les Vallées du 2 juin au 2 Septembre 2018.

A cet effet, une convention est contractée entre les deux collectivités afin de fixer les modalités notamment financières pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de défraiement pour la prestation.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention.

03- CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET SOGECAMP

Monsieur le Maire rappelle que pour l'accueil des touristes hébergés au camping une convention avait été contractée pour trois années (2011-2012-2013) avec la société SARL SOGECAMP. D'autre part, une convention avait été contractée pour une durée d'un an au cours de l'année 2014, 2015, 2016 et 2017. Il est proposé de reconduire la même convention avec le nouveau délégataire, la SARL CAMPGAM.

Les conditions d'accès ont été examinées par les membres de la commission tourisme réunis le 17 avril dernier. Ils proposent de contracter une convention pour un an du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 au prix de 3 992 € avec un titre de recettes qui sera émis à l'encontre de la société SARL CAMPGAM le 3 septembre 2018.

Toute personne allant à la piscine devra être identifiable à l'entrée par un bracelet à conserver pendant tout le séjour. Pour les groupes de jeunes les accompagnateurs doivent faire valider leurs créneaux par le personnel à l'accueil.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- d'approuver la convention de prestation avec la SARL CAMPGAM pour l'accueil à la piscine des touristes hébergés au camping pour une durée de 1 an (du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018) moyennant une redevance forfaitaire de 3 992 euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces s'y rapportant.

04-DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CAMPING DE VAUX : AVENANT N°4

Vu la délibération du 28 septembre 2009 confiant la gestion et l'exploitation du parc de Vaux à la SARL SOGECAMP via un contrat d'affermage du 1^{er} janvier 2010,

Vu la délibération du 29 octobre 2012 concernant l'exonération des loyers,

Vu la délibération du 24 octobre 2016 concernant la modification des indices de révision des loyers

Vu la délibération du 29 mai 2017 concernant le changement de délégataire à savoir la SARL CAMPGAM

Considérant que l'article 11 de la convention de délégation de service public précise qu'en contrepartie de la mise à disposition des ouvrages, le délégataire verse à la collectivité une redevance annuelle dont le montant est fixé de la façon suivante :

- une partie fixe d'un montant de 7000 € HT révisable chaque année en fonction de l'évolution de l'indice INSEE
- une part variable assise sur le chiffre d'affaires hors taxe des produits issus du parc d'hébergement à raison de 3% du chiffre d'affaires n-1,

Considérant que suite au changement de délégataire, une remise à niveau des chalets a été entreprise,

Considérant que le nouveau délégataire a déjà réalisé des investissements, sur notamment les sanitaires pour un montant de 50 000 euros,

Considérant que l'exonération de deux années de loyers ne provoque pas un bouleversement de l'équilibre et de l'économie générale de la délégation de service public,

Monsieur le Maire propose de contracter un avenant n°4 stipulant que le délégant ne percevra pas de partie fixe pour les années 2018-2019, ni de partie variable pour les années 2018-2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- D'approuver l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public avec la société SARL CAMPGAM.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

05-COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DES ECOLES ET JEUNESSE

Madame VESVAL, 4^{ème} adjointe, informe les membres du Conseil Municipal que dans la commission école et jeunesse s'est réunie Mardi 10 avril 2018 à 18h30.

DEL2018-04-06

06-Commission jeunesse : Chantiers argent de poche

Madame Roselyne VESVAL rappelle aux membres du Conseil Municipal que des opérations « argent de poche » sont mises en place régulièrement sur le territoire de la commune qui ont pour but d'impliquer les jeunes dans la vie de leur territoire.

La commune indemnise les jeunes à hauteur de 15 € par demi-journée sur présentation d'une attestation de présence établie par le service jeunesse.

La commission jeunesse réunie le mardi 10 avril 2018 a proposé 2 chantiers argent de poche au cours de l'été de l'année 2018 à savoir :

- 1- un chantier est proposé sur Ambrières du 9 au 13 juillet 2018 pour 6 jeunes au maximum.
- 2- un chantier est proposé sur Ambrières du 20 au 24 août 2018 pour 4 jeunes au maximum

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De mettre en place deux chantiers argent de poche au cours de l'été 2018 ; l'un du 9 au 13 juillet et l'autre du 20 au 24 août 2018.
- D'indemniser à hauteur de 15 € par demi-journée de travail et par jeune.
- De s'engager à inscrire les crédits en suffisance au budget de la commune.

DEL2018-04-07

07-AMENAGEMENT COUR - AIDE A L'INVESTISSEMENT SUBVENTION CAF

Madame VESVAL, 4^{ème} adjointe, informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux des bâtiments scolaires, périscolaires et extrascolaires, une consultation d'entreprises vient d'être lancée pour l'aménagement des espaces de jeux extérieurs qui seront mutualisés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De solliciter l'aide de la CAF de la Mayenne au titre de l'aide à l'investissement
- De mandater Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier

08-AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU SIVOS DE COUESMES VAUCE

Madame VESVAL, 4^{ème} adjointe déléguée, rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 24 octobre 2016 une convention avait été contractée entre la commune d'Ambrières les Vallées et le SIVOS de Couesmes-Vaucé.

Il est nécessaire de modifier par voie d'avenant n° 1 l'article 3 de la convention concernant les « Modalités de remboursement ».

Le taux horaire facturé est fixé à 15.73 €. L'ensemble des autres articles demeure inchangé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 modifiant l'article 3 de la convention contractée entre la commune d'Ambrières les Vallées et le SIVOS de Couesmes
- De mandater Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier

09-CONVENTION DE MANDAT ENTRE TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE ET LA COMMUNE D'AMBRIERES LES VALLEES POUR LES 7 LOGEMENTS RUE DES LAURIERS

Monsieur Jean-Pierre BURON, 1^{er} adjoint délégué présente au conseil municipal le projet sommaire des réseaux électriques et téléphoniques concernant la viabilisation des 7 logements impasse des Lauriers et rue des Lauriers.

Les estimations de territoire d'énergie 53 concernant la desserte électrique et le fourreau d'éclairage public et les travaux de génie civile de télécommunication sont comme suit :

Nature des travaux	coût	Participation de la commune
Travaux électriques	20 000,00 € HT	13 800,00
Travaux de télécommunication	8 845,00 € HT	11 038,56
TOTAL	28 845,00 € HT	24 838,56 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de réaliser les travaux précités pour la viabilisation des 7 logements en 2018
- de s'engager à participer financièrement aux travaux des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la réalisation.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier notamment les conventions de mandat entre Territoire d'énergie Mayenne et la commune.

10-COMMISSION CULTURE : MUSEE DES TISSERANDS TARIFS 2018

Madame Maryline FOUBERT, 2^{ème} adjointe informe le Conseil Municipal du fonctionnement du Musée des Tisserands pendant et hors saison estivale.

Les membres de la commission culture réunis le 26 mars 2018 proposent d'ouvrir la saison estivale **du 7 juillet 2018 au 31 Août 2018 sans ouverture les 14 juillet et 15 Août 2018.**

Les horaires d'ouverture sont du mardi au dimanche de 14h30 à 18h30.

En dehors de cette période, le musée est ouvert pour les groupes sur rendez-vous.

Ils proposent de reconduire les tarifs pour l'année 2018.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Confirme la période d'ouverture de la saison estivale 2018 du Musée des Tisserands soit du **7 juillet 2018 au 31 Août 2018**.

- Confirme les tarifs comme suit:

Enfant de - 6 ans	Gratuit
Individuel enfant (6 à 14 ans)	2 €
Individuel adulte	3 €
Groupe enfants à partir de 10 jeunes (centres de loisirs, écoles ...)	1.50 € / personne
Groupe adultes à partir de 10 personnes	2.50 € / personne

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives au fonctionnement du musée en 2018.

DEL2018-04-11

11- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES MINIBUS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Monsieur Daniel BOISNARD, 2^{ème} adjoint informe le Conseil Municipal que la convention de mise à disposition d'un minibus communal est expirée.

A cet effet, il est proposé de reconduire une nouvelle convention de mise à disposition avec les associations sportives pour une durée de quatre ans à effet du 1^{er} mai 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de mise à disposition
- Autorise Monsieur le Maire à signer la-dite convention.

DEL2018-04-12

12-TARIF MATERIEL

Monsieur Daniel BOISNARD, adjoint délégué fait part au Conseil Municipal, que les jardinières initialement dans le centre bourg ne sont plus utilisées.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif à 100 € l'unité, les jardinières rouges et 50 € l'unité, les jardinières bleues.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de fixer les tarifs proposés ci-dessous
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier et notamment émettre les titres de recettes pour encaisser les sommes.

DEL2018-04-13

13- SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES AIDES A LA FAÇADE

Vu la délibération n° DEL 2017-11-qui instituait une aide à la façade à compter du 1^{er} janvier 2018 sur la commune,
Vu la délibération n° DEL 2018-02-07 qui modifiait le règlement pour l'octroi de l'aide à la façade,
Vu la délibération n° DEL 2018-02-06a relative à l'approbation du budget dans lequel une enveloppe de 30 000 euros est allouée à l'aide à la façade,
Considérant qu'il a été déposé deux dossiers complets sollicitant une aide à la façade,

Madame Maryline FOUBERT, 2^{ème} adjointe déléguée au logement propose au conseil municipal d'octroyer une aide à la façade comme suit :

N° dossier	Nom et Adresse	Date dépôt	Montant des travaux HT	Nature des travaux	Montant subvention
18/04	HEUVELINE Sylvie 5 rue de la Folie	07/03/2018	2 011,80 €	isolation d'un mur par l'extérieur	502,95€
18/05	LEVEQUE Georges 7 rue des bouchers	22/03/2018	6 058,45 €	modification des façades du garage et de l'habitation rejointement pour le garage et peintures de la façade et des menuiseries pour l'habitation	1 514,61 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'allouer les subventions dans le cadre de l'aide à la façade selon le tableau ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le Maire à émettre les mandats au compte 2042
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier

DEL2018-04-14

**14- CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA CCBM
DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REVITALISATION DES CENTRE BOURGS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de revitalisation des centres-bourgs une convention doit être passée entre la Commune et la communauté de communes du bocage mayennais pour la réalisation des travaux de voirie.

La commune a transféré la compétence voirie à la communauté de communes du bocage mayennais. Cependant, pour une question de cohérence de l'aménagement et la bonne exécution des travaux, il est proposé le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de la Commune.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage sera élaborée pour encadrer les conditions de cette intervention entre la Commune et la communauté de communes du bocage mayennais.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la communauté de communes du bocage mayennais.
- D'autoriser le Maire à signer la convention.

DEL2018-04-15

15- PROJET LEADER - RENOVATION DURABLE DE BATIMENTS PUBLICS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du programme européen Leader, le GAL Haute Mayenne souhaite accompagner quelques collectivités volontaires pour engager des démarches durables de rénovation (en matière de maîtrise de l'énergie, de qualité de l'air) de bâtiments publics.

L'accompagnement proposé et l'aide financière LEADER seront conditionnés par le respect de la performance énergétique globale et l'optimisation de la qualité de l'air intérieur. De plus, la sélection des projets s'appuiera sur des critères de priorité démarquant certains projets plus volontaristes par rapport aux exigences posées.

La commune d'Ambrières les Vallées souhaite déposer un dossier concernant la réversibilité et rénovation de qualité énergétique et environnementale d'un bâtiment public pour la restauration des enfants de l'école maternelle.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver le projet de réversibilité et rénovation de qualité énergétique et environnementale d'un bâtiment public pour la restauration des enfants de l'école maternelle
- de solliciter le fonds LEADER pour un montant de 40 000 euros
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DEL2018-04-16

16- TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE DES FONCTIONNAIRES DE LA COLLECTIVITE

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la saisine du comité technique du 21 novembre 2017,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article 1 : Fixation des taux de promotion

Les taux de promotion, pour chaque grade concerné, sont fixés selon le tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio (de 0 à 100)
Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	100%
Attaché	Attaché principal	100%
Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	100%
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
Ingénieur	Ingénieur principal	100%
ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	100%

Article 2 : Evolution des taux

Les taux ci-dessus pourront être modifiés, en tant que de besoin, par une nouvelle délibération.

Article 3 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DEL2018-04-17

17- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Guy MENARD, Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs comprenant les modifications suivantes :

Création de postes pour la période estivale à savoir :

- un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet (24h/hebdo pour le musée des Tisserands) à compter du 7 juillet 2018 jusqu'au 31 août 2018.

Création de postes pour la période estivale à savoir :

- deux postes d'adjoint technique à temps complet pour la saison d'ouverture de la piscine (accueil et entretien) du 2 juin 2018 au 2 septembre 2018.

- un poste d'opérateur des activités physiques et sportives à temps non complet (29h/hebdo) du 2 juin 2018 au 2 septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le tableau des effectifs et les modifications telles qu'indiquées ci-dessus.

DEL2018-04-18

18- INDEMNISATION DES CONGES PAYES NON PRIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un agent titulaire en position de maladie professionnelle depuis janvier 2013 a fait l'objet d'une demande de reclassement.

Différents échanges concertés avec l'agent et le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la mayenne ont permis l'inscription à des formations qui ont été prises en charge financièrement par la collectivité.

Cependant le reclassement dans la collectivité n'a pu être effectif et une demande de mise à la retraite pour invalidité a été sollicitée auprès de la commission de réforme qui a émis un avis favorable ainsi qu'à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

La CNRACL a rendu un avis favorable le 12 mars 2018 pour une mise à la retraite pour invalidité à effet du 7 octobre 2017.

Par courrier du 13 décembre 2017, l'agent a demandé le paiement de ses congés payés.

Le droit de la fonction publique ne prévoit pas le report des congés non pris, ni l'indemnisation en raison de l'impossibilité pour un agent de le prendre.

S'agissant des modalités pratiques de calcul de l'indemnisation pour les fonctionnaires, en l'absence de précisions jurisprudentielles, les collectivités pourraient calculer l'indemnisation des jours de congés non pris par un fonctionnaire en retenant les modalités prévues pour les agents contractuels par l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988⁶.

En tout état de cause, le comptable doit disposer des pièces mentionnées à la rubrique 210223 de la nomenclature annexée à l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales, qui lui permettent de faire les contrôles qui lui incombent en vertu des articles 19 et 20 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012⁷ soit notamment une délibération du conseil municipal prévoyant expressément l'indemnisation des jours de congés non pris par dérogation à l'article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 précité.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de délibérer sur le paiement de 35 jours de congés payés (20 jours pour l'année 2016 et 15 jours pour l'année 2017) pour un montant de 1 869.72 € euros brut (mille huit cent soixante-neuf euros et soixante-douze centimes).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré procède au vote à bulletin secret et décide à la majorité:

- de ne pas verser l'indemnisation des 35 jours de congés payés non pris pour un montant total de 1 869.72 euros brut
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la clôture de ce dossier.

19- CONVENTION D'ADHESION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA MAYENNE AU LIBRICIEL I PARAPHEUR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Mayenne (CDG 53) met à disposition par le biais de l'association ADULLACT, promouvant les logiciels libres utiles aux missions de service public, l'utilisation d'outils permettant, entre autres, la mise en œuvre de la signature électronique pour la comptabilité appelé « i-parapheur ».

Une cotisation annuelle basée sur le nombre d'habitants (0,05 € / habitant) incluant le i-parapheur sera acquittée auprès du CDG 53, soit 143,30 € TTC par an.

Monsieur le Maire précise que ce montant est applicable et non révisable sur la totalité de la durée de la convention qui est conclue pour une durée de trois ans.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'approuver l'utilisation de la signature électronique et le coût d'adhésion au logiciel i-parapheur
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier et notamment la convention d'adhésion au logiciel i-parapheur.

20- DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
73111	Contributions directes		+123 120,00
7411	Dotation de base		+ 1 054,00
748314	Etat – compensation au titre de la taxe professionnelle		- 623,00
74834	Etat – compensation au titre des taxes foncières		- 730,00
74835	Etat – compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation		- 91 009,00
022	Dépenses imprévues	+31 812,00	
Total de la décision modificative n°1		+ 31 812,00	+ 31 812,00
Pour mémoire budget primitif		2 682 631,04	2 682 631,04
Total de la section de fonctionnement		2 714 443,04	2 714 443,04
SECTION D'INVESTISSEMENT			
2313-041	Opérations patrimoniales	+25 360,00	
238-041	Opérations patrimoniales		+25 360,00
Total de la décision modificative n°1		+25 360,00	+25 360,00
Pour mémoire budget primitif		4 170 358,00	4 170 358,00
Total de la section d'investissement		4 195 718,00	4 195 718,00

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Donne son accord à la modification budgétaire ci-dessus.

